

# Contrôle des barbecues à gaz utilisés lors de manifestations

La législation suisse dispose que les barbecues à gaz (appareils à gaz) utilisés lors de manifestations soumises à autorisation doivent dorénavant être pourvus de la vignette d'un contrôle du gaz valide et que l'exploitant doit remplir sur place une liste de contrôle correspondante.

## 1 Bases légales

Les bases légales régissant l'utilisation des appareils à gaz lors de manifestations sont l'[article 32c de l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA](#):

<sup>4</sup> Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.

<sup>5</sup> Seules les personnes pouvant attester de connaissances suffisantes en la matière sont habilitées à fabriquer, à modifier, à entretenir et à contrôler les installations à gaz liquéfié.

La [directive CFST 6517](#) précise les exigences relatives au contrôle périodique. Le point 16.2.2 dispose ainsi que:

En fonction de l'utilisation et de la mise en danger potentielle (état de la technique), il convient de respecter l'intervalle de contrôle périodique suivant pour les installations de gaz liquéfié:

- un an pour les installations de gaz liquéfié utilisées dans les manifestations (restauration de fête avec stands de vente)

Les contrôles périodiques de ces installations de gaz liquéfié doivent être réalisés par un spécialiste formé conformément au point 18.2. Ils sont documentés par un certificat de contrôle et une vignette.

## 2 Quelles preuves fournir lors de manifestations?

Pour prouver qu'un barbecue à gaz peut être utilisé en toute sécurité lors d'une manifestation soumise à autorisation, deux éléments sont nécessaires:

- a. Pour attester le fonctionnement en toute sécurité, le barbecue à gaz doit avoir subi un contrôle du gaz (certificat de contrôle) et être pourvu d'une vignette (voir point 3)
- b. Pour attester que l'équipement est utilisé dans les règles de l'art (manipulation), l'exploitant doit remplir la liste de contrôle pour les manifestations à chaque manifestation (voir point 4)

## 3 Pour attester le fonctionnement en toute sécurité du barbecue à gaz

Afin de garantir le bon fonctionnement du barbecue à gaz, il doit être contrôlé tous les ans.

Seules des personnes qualifiées sont habilitées à procéder à un contrôle des barbecues à gaz utilisés lors de manifestations. Vous trouverez la liste des contrôleurs de gaz examinés et autorisés par le [cercle de travail GPL](#) en suivant [ce lien](#).



## 5. Autres questions (FAQ)

**Dois-je faire procéder à un contrôle du gaz pour l'utilisation privée de mon barbecue à gaz?**

Non, la réglementation s'applique uniquement à l'utilisation des barbecues à gaz lors de manifestations soumises à autorisation.

**Les fêtes privées sont-elles aussi considérées comme manifestations?**

Non, sont considérées comme manifestations uniquement les manifestations soumises à autorisation avec des stands de vente.

**Les barbecues à gaz en vente doivent-ils désormais être pourvus de cette vignette?**

Non, la mise en circulation est soumise à une autre législation (loi sur la sécurité des produits). C'est l'utilisation du barbecue à gaz lors de manifestations soumises à autorisation qui entraîne l'obligation de contrôle.

**Chaque stand de vente (par ex. vente de poulets) doit-il également faire réaliser un contrôle du gaz?**

Oui, les mêmes exigences s'appliquent aux stands de vente que pour les manifestations soumises à autorisation.

**Si j'utilise plusieurs appareils à gaz (barbecues) lors de manifestations, une seule vignette et un seul certificat de contrôle suffisent-ils?**

Non, chaque appareil à gaz (barbecue) utilisé lors de manifestations doit être pourvu d'une vignette et d'un certificat de contrôle séparé.

**Qui est chargé de contrôler la présence d'une vignette et d'un certificat de contrôle?**

L'organisateur ou les instances d'autorisation compétentes peuvent procéder à des contrôles pour déterminer la présence des vignettes et des certificats de contrôle. Ces contrôles ne sont toutefois pas imposés.

**Qui sont les instances d'autorisation compétentes?**

Ces instances varient selon la procédure d'autorisation à suivre en fonction des cantons et des communes. En règle générale, il s'agit de la police du commerce, de la police du feu ou d'une entreprise/organisation mandatée à cet effet.

